





Accessibilité handicapés

Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

SINTEGABELLE - 16/01/2017

Quelques chiffres



On compte en France environ 1.000.000 d'ERP et d'IOP

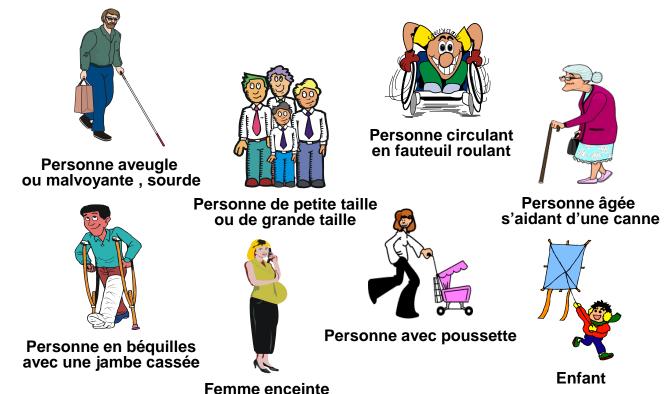
La moitié d'entre eux ne respecte pas les règles d'accessibilité

12 millions de Français,

déclarent avoir un problème de santé depuis au moins 6 mois et rencontrer des difficultés importantes dans leur activité quotidienne

Accessibilité quelque soit l'handicap

La loi de Février 2005 donnait 10 ans pour que les ERP soient accessibles à tous



3 fils conducteurs:

- Non discrimination
- Accessibilité généralisée: Logement, ERP, Chaîne de déplacement
- -Prise en compte de <u>tous</u> les handicaps

- ➤ La loi du 10 juillet 2014 qui autorise le gouvernement à prendre des ordonnances
- Une ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 qui institue l'Agenda d'Accessibilité Programmée autorisant les ERP à reporter leur travaux de mise en accessibilité après le 1^{er} janvier 2015
- > 4 Décrets publiés le 05/11/2014 qui définissent les modalités d'application de l'Ad'AP pour les ERP et les IOP d'une part et les transports publics d'autres part
- > Arrêté du 8 décembre 2014 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

CINTEGABELLE - 16/01/2017

TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS





Il faut le déclarer.



...pas encore accessible ?

Le propriétaire et/ou gestionnaire doit s'engager pour les travaux qui lui incombent.

ERP conformes Que doivent-ils faire?

	Démarche	Quand	A qui
ERP conforme aux règles d'accessibilité antérieures 1 ^{er} janvier 2015 (article R.111-19-33) Référentiel: arrêté du 01/08/2006 et arrêté du 21/03/2007	Transmettre une attestation sur l'honneur d'accessibilité + pièces qui attestent de la conformité (*)	Au plus tard le 01/03/2015	Préfecture + copie à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)
ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015 (article R.111-19-47) Référentiel : arrêté du 8/12/2014	Transmettre le formulaire CERFA n°15247*01 (Document tenant lieu d'Ad'AP) + pièces qui attestent de la conformité (*)	Avant le 27/09/2015	

^(*) ERP de 5ème catégorie, Une déclaration sur l'honneur de sa conformité suffit

Mission proposée par l'Apave :

« Vérification préalable à l'attestation d'accessibilité »

Cette vérification permet à l'exploitant de justifier de la conformité de son établissement auprès de l'administration

Clients non conformes Que doivent-ils faire?

	Etablissements non conformes soumis à l'Ad'AP				
		Démarche	A qui	Quand	
)	ERP unique avec mise en accessibilité sur une seule période (3 ans)	Dépôt d'un dossier commun Ad'AP et demande d'autorisation de travaux Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire : formulaire CERFA n° 13824*03 Si les travaux sont soumis à permis de construire : formulaire CERFA dossier spécifique	Mairie (*)	avant le 27/09/2015	
	1 ou plusieurs ERP avec mise en accessibilité sur plus d'une période (6 ou 9 ans)	Dépôt d'un dossier de demande de validation d'un Ad'AP (formulaire CERFA n°15246*01)	Préfecture (*)	avant le 27/09/2015	

^(*) plus copie à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)

Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qu'est-ce que c'est ?

- ➤ Il s'agit d'un dispositif de programmation et de financement des travaux de mise en accessibilité qui s'adresse aux Etablissements recevant du public (ERP) et aux installations ouvertes au public (IOP), qui ne se seront pas mis en conformité au 1er janvier 2015.
- L'exploitant ou le gestionnaire d'ERP aura jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer son dossier d'Ad'AP
- Une demande d'Ad'AP peut porter sur un ou plusieurs ERP

CINTEGABELLE - 16/01/2017

Durée de l'Ad'AP

Durée normale = une période de 3 ans

- Peut porter sur 2 périodes de 3 ans (si l'ampleur des travaux le justifie) :
 - Les ERP de 1^{er} à 4^e catégorie (1^e groupe)
 - ➤ Patrimoine de plusieurs ERP avec au moins 1 ERP du 1er groupe
- Peut porter sur 2 ou 3 périodes de 3 ans :
 - Les ERP avec contraintes particulières (contraintes techniques ou financières)
- Peut porter exceptionnellement sur 3 périodes de 3 ans :
 - Les patrimoine d'ERP particulièrement complexes

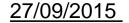
ERP unique avec Ad'AP sur une seule période (3 ans)

Le dossier d'Ad'AP est intégré à la demande d'autorisation de travaux (imprimé Cerfa n°13824*03). Ce dossier comprend :

- L'analyse de la situation de l'ERP au regard des règles d'accessibilité
- La nature des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité
- Le calendrier des actions concourant à la réalisation des travaux (étude, appels d'offre, travaux)
- L'estimation financière de la mise en accessibilité répartie sur chacune des années de l'Ad'AP

Nota : Les éventuelles demandes de dérogations sont à inclure dans ce dossier.

ERP unique avec Ad'AP sur une seule période (3 ans)



Dépôt de la
demande
d'autorisation de
travaux avec
dossier d'Ad'AP
en mairie
(Imprimé Cerfa)

Approbation de l'Ad'AP (*) Réalisation des travaux de mise en accessibilité

Fin des travaux

Offre Apave
Diagnostic
accessibilité

Offre Apave
Accompagnement
dossier Ad'AP

<u>Offre Apave</u>

Suivi des travaux de mise en accessibilité
Remise d'une attestation de fin d'Ad'AP

(*) délai d'instruction : 4 mois

Ad'AP sur 2 ou 3 périodes de 3 ans

Contenu du dossier de demande de validation d'un Ad'AP (formulaire CERFA n°15246*01) :

- La listes des ERP concernés et leur classement
- Le nombre de périodes sollicitées
- L'analyse de la situation du patrimoine au regard des règles d'accessibilité
- La nature des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité
- Le calendrier des actions concourant à la réalisation des travaux (étude, travaux) sur chacune des années de chaque période
- L'estimation financière de la mise en accessibilité
- La liste des dérogations susceptible d'être demandée ultérieurement pour les travaux à réaliser.

Nota : dossier indépendant de la demande d'autorisation de travaux

Ad'AP sur 2 ou 3 périodes de 3 ans

27/09/2015

Dépôt du dossier d'Ad'AP en préfecture

Validation de l'Ad'AP

Dépôt d'une demande d'autorisation des travaux Validation
de la
demande
de travaux

Réalisation des travaux de mise en accessibilité

1er période 3 ans

2e période 3 ans

3^e période 3 ans

Offre Apave
Diagnostic
accessibilité

Offre Apave
Accompagnement
dossier Ad'AP

Offre Apave
Suivi des travaux de mise en accessibilité

Remise d'un bilan des travaux à l'issue de la 1^{er} année et à miparcours de l'Ad'AP

Remise d'une attestation de fin d'Ad'AP

Suivi de l'avancement de l'Ad'AP

Pour les **Ad'AP sur 2 ou 3 périodes de 3 ans**, il devra être transmis à l'administration :

- un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année;
- un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Fin de l'Ad'AP

Une attestation d'achèvement des travaux devra être adressée à la préfecture 2 mois après la fin des actions de l'Ad'AP:

- Etablie par un contrôleur technique ou un architecte
- ➤ Etablie par le signataire de l'Ad'AP pour les 5^{ème} catégorie avec justificatifs

Nota: Si les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un permis de construire, c'est l'attestation accessibilité de fin de travaux qui tient lieu d'attestation fin d'Ad'AP

NTEGABELLE - 16/01/20

Responsabilités

- Les obligations (attestation, dépôt et suivi de l'Ad'AP) sont de la responsabilité du propriétaire
- Elles peuvent incomber à <u>l'exploitant</u> si le contrat de location, bail ou convention de mise à disposition lui transfère les obligations de mise en accessibilité.

• Sanctions:

1500 à 4500€ pour non dépôt d'AdAP dans les délais et ensuite plus sévères pour non respect des obligations d'accessibilité

FEGABELLE - 16/01/2017

Nos recommandations avant de s'engager dans le dépôt d'un Ad'AP

- Réaliser ou actualiser le diagnostic des existants en fonction du nouveau texte
- Analyser la situation de l'ERP vis-à-vis de la mise en accessibilité
 - Identification des difficultés (techniques, maintien en service)
 - Mise en évidence des capacités de financement
 - Identification des adaptations de délai possibles
 - Identification des dérogations possibles
- Définition d'une stratégie de mise en accessibilité
 - Etude de faisabilité
 - Projet de phasage

TEGABELLE - 16/01/2017

Principales évolutions réglementaires Arrêté du 8 décembre 2014

- Des solutions d'effet équivalent peuvent être mises en œuvre dès lors que celles-ci satisfont aux mêmes objectifs.
- Les dispositions visant les utilisateurs de fauteuil roulant (espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements) ne s'appliquent pas :
 - pour les étages ou niveaux non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant,
 - > dès lors que l'accès au bâtiment ne permet pas à une personne en fauteuil roulant de le franchir

SINTEGABELLE – 16/01/2017

Principales évolutions réglementaires Arrêté du 8 décembre 2014

- Dès lors qu'une entrée principale ne peut pas être rendue accessible, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée
- Lorsque les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, un espace de stationnement est prévu à proximité d'une entrée accessible du bâtiment

Principales évolutions réglementaires Arrêté du 8 décembre 2014

- Accès au bâtiment : Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, une rampe amovible peut être installée assortie d'un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement, tel qu'une sonnette
- Hôtels jusqu'à 3 étoiles : lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, Il n'y a pas d'obligation d'ascenseur pour les immeubles ≤ R + 3 dès lors que les prestations et les chambres adaptées sont accessibles au rez-de-chaussée et que les chambres adaptées présentent une qualité d'usage de fonctionnement équivalente de celles situées en étage

CINTEGABELLE - 16/01/2017

Principales évolutions réglementaires Arrêté du 8 décembre 2014

Restaurants avec un étage

Ascenseur non obligatoire si l'effectif admis à l'étage est inférieur à 25 % de la capacité totale du restaurant et que l'ensemble des prestations est offert à l'identique dans l'espace principal accessible.

appareil élévateur vertical

Possibilité d'utiliser un appareil élévateur vertical à la place d'un ascenseur jusqu'à une hauteur de 3,20 m :

CINTEGABELLE - 16/01/2017

Les offres Apave

Apave vous propose 4 missions à la fois complémentaires et indépendantes

Diagnostic accessibilité

Réalisation ou mise à jour du diagnostic accessibilité

Accompagnement à la réalisation du dossier d'Ad'AP :

- mise à jour du diagnostic accessibilité
- définir et hiérarchiser les mesures les mieux adaptées
- analyser et établir les éventuelles demandes de dérogations
- Constituer le dossier de demande d'Ad'AP

Contrôle de l'avancement du dossier d'Ad'AP :

- assurer le suivi du calendrier de mise en œuvre et d'investissement
- réaliser les bilans d'étape requis par l'Administration

Vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

Vérification de la conformité en fin d'Ad'AP ou vérification des établissements « conforme avant le 27/09/2015 » pour établissement du formulaire d'ADAP simplifié

Les « plus » APAVE

- Notre capacité à prendre en compte les incidences des travaux d'accessibilité sur les autres problématiques du bâtiment (sécurité incendie, solidité, acoustiques, thermiques, ...) ce qui nous permet de nous différencier des bureaux d'étude et des architectes.
- Notre maîtrise des exigences réglementaires nous permettant notamment d'optimiser les demandes de dérogation.
- Notre expérience dans la réalisation des diagnostics accessibilité.
- Organisme de contrôle tierce partie sans intérêt dans le projet final.

Lien internet

Un site spécifique a été créé pour les Ad'AP

http://www.accessibilite.gouv.fr/



AVANT LE 1ER OCTOBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



Commerçants, professions libérales, établissements

découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ **PROGRAMMÉE**

- La réglementation. les Cerfa
- Les auestions fréauentes
- Les bonnes pratiques
- Des correspondants "accessibilité" départementaux

ALLER PLUS LOIN

- L'expertise technique mobilisable
- Trouver des équipements accessibles pour mon établissement
- La mise en accessibilité d'un patrimoine
- Télécharger le dossier de presse





Votre établissement est-il en conformité avec les règles

COMMERCES DE PROXIMITÉ















Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité





Ghislain BASCOUL Tel/ 06.10.79.33.89

Mail: ghislain.bascoul@apave.com